



15ème législature

Question N° : 22615	De M. Stéphane Demilly (UDI et Indépendants - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Prime individuelle de risque - Statut des assistants de régulation médicale	Analyse > Prime individuelle de risque - Statut des assistants de régulation médicale.
Question publiée au JO le : 03/09/2019 Réponse publiée au JO le : 17/12/2019 page : 11038		

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM). Ces derniers constituent le premier maillon de la chaîne de secours pré-hospitaliers. Tous les jours, ils font face à l'urgence médicale, à la détresse des victimes, au stress et aux agressions verbales, malheureusement de plus en plus courantes. Leurs conditions de travail continuent de se dégrader. Pour autant, ils ne sont pas bénéficiaires de la prime individuelle de risque, entrée en vigueur le 1er juillet 2019, pour les professionnels des urgences. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter pour ces personnels au cœur du système de soins.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité profondément rénover les conditions d'exercice du métier d'assistant de régulation médicale (ARM). Il a ainsi engagé, voilà plus d'un an, une démarche d'ampleur à destination de cette profession. Dans ce cadre, la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 259 heures, non validante et appliquée de manière disparate sur le territoire qui existe aujourd'hui a été jugée comme ne répondant plus aux besoins des professionnels ni aux nouveaux enjeux de la régulation médicale. Ainsi, à l'issue d'une phase de concertation engagée en 2018 avec l'ensemble des professionnels concernés, une nouvelle formation des ARM a été mise en place depuis septembre 2019. Ce nouveau dispositif consiste en une formation initiale d'une année, délivrée par des structures agréées par le ministère chargé de la santé, qui doivent satisfaire à des appels à projets exigeants. Cette nouvelle formation est désormais obligatoire avant l'entrée en fonctions des futurs ARM recrutés dans les centres 15. Des dispositions transitoires et spécifiques sont par ailleurs prévues, afin que les agents qui exercent aujourd'hui leurs fonctions dans un centre puissent bénéficier de cette formation. En cohérence avec cette évolution, le régime indemnitaire des ARM a été revalorisé, afin de rendre compte des compétences nouvelles de cette profession. C'est ainsi qu'une prime de 120 euros bruts a été créée cet automne. Sa création a été publiée au Journal officiel le 5 novembre dernier, avec une effectivité sur les payes de novembre. Son bénéfice est ouvert à l'ensemble des professionnels en exercice dans un centre de régulation.